

Département de la Loire (42)

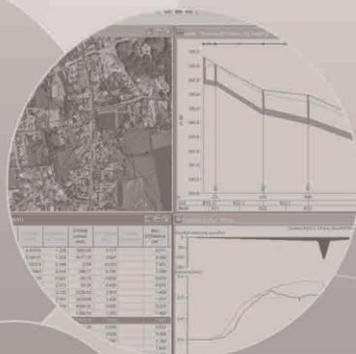
Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de Chazelles-Viricelles



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées - Réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Commune de Chazelles-sur-Lyon

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Coordonnées | 4 |
| II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage | 4 |
| II.2. Coordonnées du bureau d'études | 4 |
| III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement | 5 |
| III.1. Contexte | 5 |
| III.2. Document d'urbanisme communal | 6 |
| III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées | 7 |
| III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome | 8 |
| III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales | 9 |
| IV. Enjeux environnementaux du territoire | 10 |
| V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages d'assainissement | 11 |
| V.1. Généralités | 11 |
| V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées | 11 |
| V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales | 12 |

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, et depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- une description des caractéristiques principales des zonages ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier a été inspirée par la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de Chazelles-Viricelles
12 rue Armand BAZIN
42 140 CHAZELLES-SUR-LYON
Tél : 04 77 54 20 20
Fax : 04 77 54 26 71

II.2. Coordonnées du bureau d'études

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration des projets de zonages sont les suivantes :

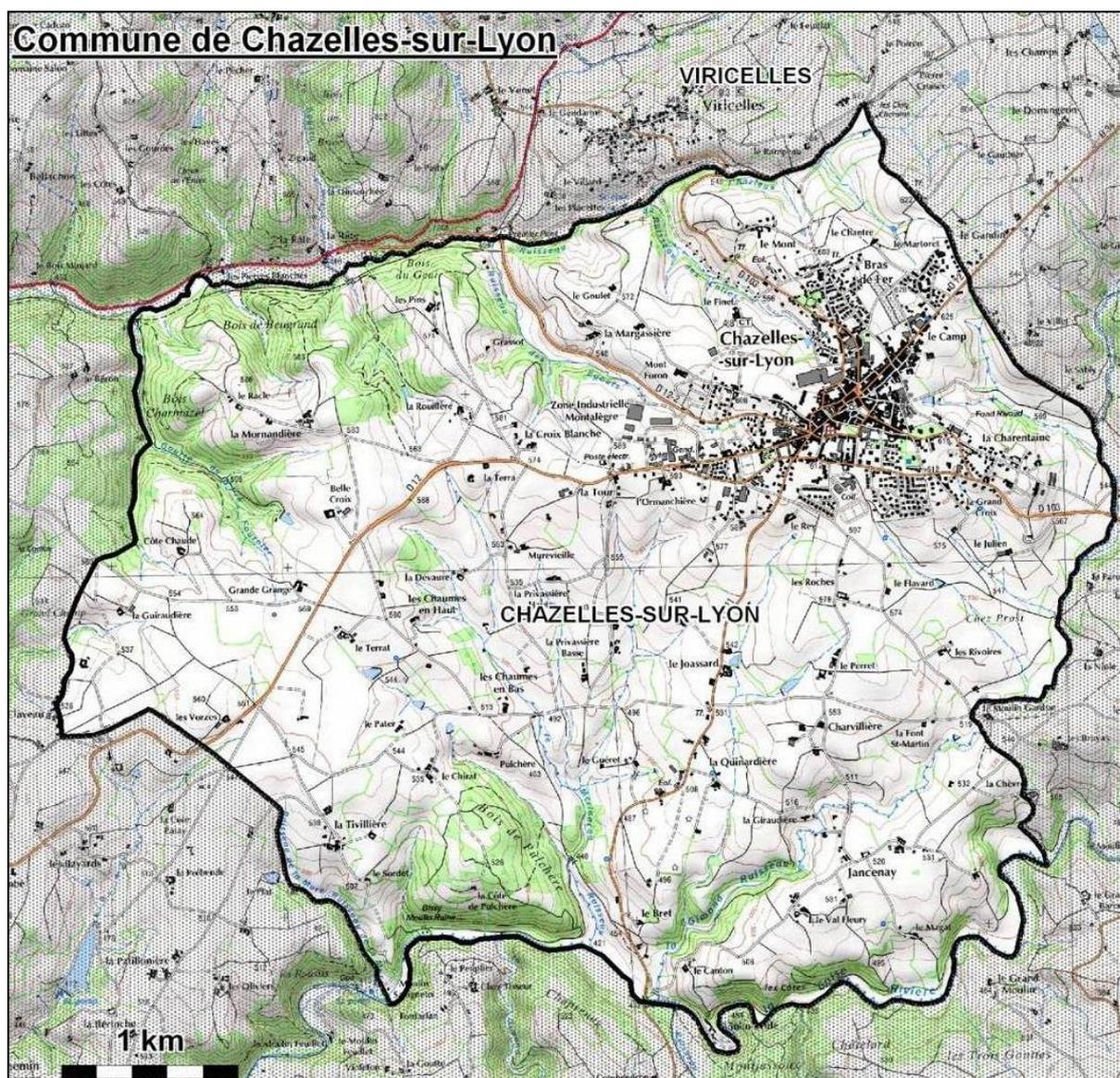
Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97

Mail : environnement@realites-be.fr

III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Chazelles-sur-Lyon (42), dont la carte suivante présente le territoire :



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement permettent de délimiter :

«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Plus précisément pour la commune de Chazelles-sur-Lyon, il s'agit, d'une part de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et future, de dessiner des orientations qui permettront d'assurer un traitement adapté des eaux usées et d'enclencher une démarche de gestion des eaux pluviales.

III.2. Document d'urbanisme communal

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales se sont faites parallèlement à la révision du Plan d'Occupation des Sols de 2005 pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, les projets de zonages d'assainissement seront présentés conjointement au projet de PLU dans le cadre d'une enquête publique conjointe. Différents projets sont prévus :

| Système d'assainissement | Localisation | Projet | Echéance |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--|
| La Gare | Bras de Fer (terrain de foot) | Lotissement de 18 logements (40 EH) | En cours de réalisation, installation des premiers habitants d'ici 3 ans |
| | Rue des Pâquerettes | Lotissement de 46 logements (100 EH) | En cours de réalisation, installation des premiers habitants d'ici 3 ans |
| | ZAC des Pupières | Lotissement de 83 logements (180 EH) | Avant 2023 (i.e. dans les 10 ans) |
| | Au Camp | Projets privés | Avant et après 2023 |
| | La Châtelaine | Projets privés | Après 2023 |
| | Caderat | Projets privés | Avant 2023 |
| | Montfuron | Zone d'activités | Avant 2023 |
| | Chevrières | Projets privés | Avant 2023 |
| Nouveau système à créer | Pierre Charves / Le Sec | Lotissement | Après 2023 |

A noter que ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les informations relatives aux deux systèmes d'assainissement distincts de la commune de Chazelles-sur-Lyon :

III.3.1. Système d'assainissement de La Gare

| Station d'épuration : Renseignements généraux | | |
|---|---|--|
| 1/ | Station d'épuration et maître d'ouvrage | Station d'épuration de La Gare, implantée sur la commune de Viricelles, Maître d'ouvrage : SIEA Chazelles-Viricelles |
| 2/ | Historique | Construite en 1987 |
| 3/ | Régime administratif Loi sur l'Eau | Déclaration |
| 4/ | Type et traitement en place et projet | Boues activées en aération prolongée - Séchage solaire des boues |
| 5/ | Capacités nominales de traitement | 5 000 EH - 300 kg DBO ₅ /j - 1 300 m ³ /j |
| 6/ | Milieu récepteur | L'Anzieux |
| Station d'épuration : Fonctionnement | | |
| 1/ | Conformité réglementaire de la station | Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal En 2012, l'ensemble des bilans étaient conformes en termes de rendement et de concentration en sortie avec l'arrêté du 22/06/2007 |
| 2/ | Projets | Mise en place de l'autosurveillance pour le déversoir d'entrée de station Mise en place d'une nouvelle filière pour le traitement des boues Augmentation de la capacité de la station |
| Réseaux d'assainissement | | |
| 1/ | Equipement et fonctionnement des réseaux | Maître d'ouvrage : SIEA Chazelles-Viricelles Mise en place de l'autosurveillance pour certains déversoirs en cours de réflexion |
| 2/ | Réalisation de l'étude diagnostique | Etude diagnostique (EDACERE 1999) Mise à jour sommaire des plans en 2012 pour le zonage d'assainissement |
| 3/ | Type de réseau | Mixte : Unitaire (17 km) - Séparatif (19 km) |
| 4/ | Déversoirs d'orage | 35 déversoirs d'orage dont 17 soumis à déclaration |
| 5/ | Dessableurs | 6 dessableurs |
| 6/ | Poste de refoulement | 7 Postes de refoulement |
| 7/ | Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station | 50 % |
| 8/ | Projets | Un échéancier a été établi avec la Police de l'Eau prévoyant : Des mises en séparatif Un délestage d'une partie des effluents vers une nouvelle station d'épuration à créer La régularisation des déversoirs d'orage et la mise en place de l'autosurveillance réglementaire |

III.3.2. Système d'assainissement de La Charantaine

| Station d'épuration : Renseignements généraux | | |
|---|---|--|
| 1/ | Station d'épuration et maître d'ouvrage | Station d'épuration de La Charantaine, implantée sur la commune de Chazelles-sur-Lyon Maître d'ouvrage : SIEA Chazelles-Viricelles |
| 2/ | Historique | Filtre réhabilité en 2011 |
| 3/ | Régime administratif Loi sur l'Eau | Déclaration |
| 4/ | Type et traitement en place et projet | Filtre vertical planté de roseaux |
| 5/ | Capacités nominales de traitement | 400 EH |
| 6/ | Milieu récepteur | La Gimond |
| Station d'épuration : Fonctionnement | | |
| 1/ | Conformité réglementaire de la station | Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal) |
| 2/ | Projets | RAS |
| Réseaux d'assainissement | | |
| 1/ | Equipement et fonctionnement des réseaux | Maître d'ouvrage : SIEA Chazelles-Viricelles |
| 2/ | Réalisation de l'étude diagnostique | Etude diagnostique (EDACERE 1999) Mise à jour sommaire des plans en 2012 pour le zonage d'assainissement |
| 3/ | Type de réseau | Mixte : Unitaire (0.5 km) Séparatif (3.6 km) |
| 4/ | Déversoirs d'orage | 3 déversoirs d'orage, aucun n'est soumis à déclaration |
| 5/ | Dessableurs / Poste de refoulement | 0 |
| 6/ | Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station | Non évaluée |
| 7/ | Projets | RAS |

III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, réalisée dans le cadre du premier zonage d'assainissement (EDACERE - 1999) et mise à jour dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement (Réalités Environnement - 2012/2013). Elle est ciblée sur 14 secteurs dont 12 sont actuellement classés en zone d'assainissement non collectif et avait été réalisée sur la base de 43 sondages à la tarière, 23 tests d'infiltration et 5 fouilles au tractopelle.

La réalisation de cette carte ainsi que celle de la faisabilité de l'assainissement autonome a permis de mettre en évidence que l'aptitude physique du terrain était le paramètre limitant à la mise en place de filières non drainées classiques. Pour les habitations présentant une superficie suffisante, la mise en place de filtre à sable vertical drainé est envisageable. Les logements ayant peu de surface disponible pourront mettre en place des filières nouvellement agréées : filtres à zéolite, micro-stations, etc.

Les résultats des diagnostics initiaux réalisés par le SPANC indiquent la nécessité de nombreuses réhabilitations, de façon plus ou moins urgente. (82 installations ont obtenu un avis défavorable avec nécessité de réhabilitation d'urgence, 78 installations ont obtenu un avis défavorable avec une réhabilitation souhaitée mais non obligatoire, 41 installations ont obtenu un avis favorable)

III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales

La commune de Chazelles-sur-Lyon dispose d'un réseau pluvial (collecteurs et fossés) d'environ 22 km. La mise en place de 2 bassins de rétention est prévue secteurs Pierre Charves et Les Calles.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections réglementaires en vigueur sur la commune de Chazelles-sur-Lyon :

| Inventaire / Protection réglementaire | | Caractéristiques | Source |
|---|----------|---|--|
| Natura 2000 | - | Ni sur le territoire ni à proximité immédiate | Base de données communale DREAL |
| Zone de Montagne | X | Massif central | Base de données communale DREAL |
| Zone littorale | - | - | Base de données communale DREAL |
| Zone de Baignade | - | - | ARS |
| Zone conchylicole | - | - | - |
| Périmètre de protection de captage | - | - | Données communales |
| Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole | X | Coise amont (salmonicole perturbé) Anzieux (Salmonicole dégradé) | Données SAGE Loire en Rhône-Alpes |
| Cours d'eau « réservoir biologique » | X | La Coise et ses affluents (La Gimond) de sa source à Saint-Galmier | Agence de l'Eau Loire Bretagne (données 06/2010) |
| Zone humide | - | - | Base de données communale DREAL |

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon. Ils sont toutefois pris en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages d'assainissement

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prévoit la création d'un nouvel ouvrage d'assainissement : une station d'épuration secteur Pierre Charves / Le Sec, à priori de type filtre vertical planté de roseaux.

La mise en place de cette unité, ainsi que les différents travaux prévus sur le système d'assainissement de la Gare (mises en séparatif) permettront de délester la station d'épuration de La Gare, et d'ainsi limiter les déversements au milieu naturel via les déversoirs d'orage.

Le projet n'a pour l'instant pas été étudié précisément. Toutefois, la réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, au titre des articles L-214-1 et suivants du Code de l'Environnement, permettra de valider le type de traitement et l'emplacement de l'ouvrage afin de limiter au maximum les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Si nécessaire, des mesures correctrices et/ou compensatoires seront prévues.

De plus, pour ce type d'unité (filtre planté de roseaux), les impacts sur le milieu terrestre et la qualité de vie sont faibles :

- Les impacts sur la faune et la flore sont faibles, d'autant plus que cette partie de la commune n'est pas concernée par une zone de protection des milieux naturels.
- Les filtres plantés de roseaux sont l'une des techniques d'épuration qui s'intègre le mieux au paysage.
- Les dispositifs ont un fonctionnement peu bruyant.
- Les nuisances olfactives sont très limitées. En effet, les eaux traversent les filtres en condition aérobie ce qui empêche la dégradation anaérobie à l'origine des mauvaises odeurs.

- Les eaux n'étant pas stagnantes, le milieu n'est pas favorable au développement des larves de moustiques.
- La station d'épuration devra être éloignée des premières parcelles habitées et clôturée ce qui limitera les risques sanitaires vis-à-vis du voisinage.
- Lors de la construction de la station d'épuration, des nuisances (poussières, bruits, etc.) pourront apparaître et être liées à la présence des engins de terrassement et des camions. Elles restent cependant ponctuelles et pourront être limitées en fonction du phasage des travaux).
- Enfin, le dossier Loi sur l'Eau permettra de définir les impacts liés aux dysfonctionnements éventuels de l'ouvrage (notamment au droit des points sensibles que sont les postes de relevage et le dégrilleur) et de trouver les meilleures solutions pour les éviter et/ou les limiter.

V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales retenu a pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur l'ensemble du territoire en conciliant l'aspect environnemental et économique.

Les mesures proposées dans le projet de zonage des eaux pluviales ont pour but :

- De limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires et ainsi de diminuer les rejets d'eaux usées directs vers le milieu naturel par le biais de déversoirs d'orage.
- De récupérer les eaux de pluie de toiture en vue d'une réutilisation de ces eaux.
- De réguler les eaux pluviales avant de les rejeter au milieu naturel et ainsi de maîtriser les débits par temps de pluies.
- De limiter l'imperméabilisation des sols, induisant une augmentation du volume généré par une absence d'infiltration et une accélération des écoulements superficiels.